



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Exclusion du karaté des JO 2024 à Paris

Question écrite n° 24135

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de Mme la ministre des sports sur les critères objectifs qui président aux choix des sports additionnels présents aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et ayant, notamment, abouti à l'exclusion du karaté comme discipline olympique. Si la charte olympique en vigueur au 26 juin 2019 ne précise pas le nombre maximum de sports figurant au programme des jeux de l'olympiade, force est de constater que les règles varient d'une compétition à l'autre. Ce sont ainsi 5 sports additionnels qui ont été décidés pour les jeux de Tokyo alors que seulement 4 seront inscrits à ceux de Paris. Ayant fait l'objet d'une présélection par le Comité d'organisation des jeux Olympiques (COJO) de Paris, les sports additionnels intégreront, en 2024, l'escalade, le surf, le skateboard et le break dance, mais excluront des sports tel que le karaté, pourtant présent aux jeux Olympiques de Tokyo 2020. La liste communiquée par le COJO au CIO aurait pourtant pu comporter davantage de propositions, laissant ainsi le soin au CIO de trancher. En proposant une liste restreinte de sports, c'est le COJO français qui décide alors d'exclure, lui-même, une discipline sportive pourtant bien implantée sur le territoire au détriment de pratiques sportives moins représentées, moins organisées ou non « codifiées ». Fort de 5 000 clubs et de 250 000 licenciés présents sur tout le territoire, le karaté est également un pourvoyeur régulier de médailles au plan international et semblait être un candidat naturel pour figurer parmi les sports additionnels des jeux Olympiques de Paris 2024. Il demande lui donc quels sont les critères objectifs qui sont retenus par le COJO pour choisir les sports additionnels qui participeront aux prochains jeux de Paris ainsi que de communiquer les grilles d'évaluation qui ont conduit à prendre la décision de ne pas retenir une discipline tel que le karaté comme sport additionnel.

Texte de la réponse

Le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (COJO) a choisi les quatre sports additionnels suivants au programme olympique : le break dance, le skateboard, l'escalade et le surf. Cette décision a été annoncée le 21 février 2019 par le COJO, en conformité avec les principes qu'il avait fixés : choix de sports innovants, à dominante urbaine et ayant un fort impact sur la jeunesse. Elle a été approuvée par la commission exécutive du Comité international olympique (CIO) le 27 mars, puis par la session du CIO le 25 juin, à l'unanimité. En décembre 2020, elle sera soumise à la validation du CIO qui aura encore la faculté de retirer un ou plusieurs des quatre sports additionnels choisis par le COJO. Mais dès à présent, il n'est plus possible d'ajouter de nouveaux sports à cette liste. Le COJO avait reçu début mars la Fédération internationale de karaté, peu après l'annonce de ces nouveaux sports, afin de répondre à ses interrogations. Aucune négociation n'avait été engagée par la suite entre ces deux instances. En tout état de cause, le ministère des sports rappelle son soutien appuyé à la fédération française de karaté. Il a ainsi été décidé de lui accorder en 2019 une subvention de plus d'un million d'euros, notamment pour le développement du sport de haut niveau dans la perspective des JO de 2020 où le karaté figurera au programme des Jeux olympiques de Tokyo, conformément à la décision du COJO japonais. Ce montant représente une augmentation de l'ordre de 20 % par rapport à l'effort financier du ministère des sports en 2018 et marque son attachement à ce sport, porteur de valeurs fortes et qui compte plus de 250 000 licenciés. Indépendamment du choix du COJO quant aux sports additionnels qui

figureront au programme de Paris 2024, la pratique du karaté en France continuera de faire l'objet d'une grande attention de la part du ministère des sports.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24135

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 octobre 2019](#), page 9555

Réponse publiée au JO le : [26 novembre 2019](#), page 10379